UGINE

VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-317

Services Techniques Administratifs

Objet : Avenue E. Perrier de la Bâthie Modification des dates d'interventions

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté 2025-314 du 31/10/2025,

Vu la demande de modification de l'entreprise SOBECA,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale.

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant pendant les travaux de mise en place d'un coffret électrique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant la durée de l'intervention,

ARRETE:

Article 1er:

L'arrêté 2025-314 du 31/10/2025 est abrogé.

Article 2:

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat sur l'avenue E. Perrier de la Bâthie, dans sa portion comprise entre le n°611 et le n° 700 de cette même avenue, trois jours entre le jeudi 06 novembre et le vendredi 28 novembre 2025 inclus.

Article 3:

La circulation sera réglée par feux tricolores et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la règlementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

L'entreprise devra obligatoirement laisser la libre circulation aux transports scolaires et au service de ramassage des déchets ménagers.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 4:

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 5:

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 6:

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7:

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise SOBECA sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise SOBECA,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours.
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr Notifié le

-4 NOV, 2025

Fait à Ugine, le 03 novembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER